

C O T I S A T I O N S

A V A N T A G E S

# CSC VERVIERS - OSTBELGIEN

*Juillet 2018*

087 85 99 99 - [www.csc-verviers.be](http://www.csc-verviers.be)  
[cotisations.verviers@acv-csc.be](mailto:cotisations.verviers@acv-csc.be)



# 1. COTISATIONS MENSUELLES

<b>SECTEUR PRIVÉ</b> (+ transport routier CSC-Transcom)		CNE
Cotisation standard		€ 17,32
Secteurs particuliers :	Coiffure - esthétique	€ 15,83
	ETA : moins valide	€ 8,36
	Accueillant(e) d'enfants	€ 4,69
Actif à temps partiel (max. 1/2 temps et sans compléments)		€ 11,74
Crédit-temps / interruption de carrière à temps plein avec indemnité		€ 8,27
		€ 7,87
Crédit-temps / interruption de carrière à temps plein sans indemnité		€ 4,69
		€ 7,87

## LES JEUNES

CSC ENTER :	< de 25 ans, étudiant et affilié en période d'insertion professionnelle	GRATUIT
CSC GO :	< de 25 ans et 1ère affiliation payante pour un jeune travailleur pendant 12 mois	€ 10,00

## COTISATIONS SPECIFIQUES

CSC-TRANSCOM => secteurs : chemin de fer, poste, Proximus, culturel

Cotisation standard	€ 15,65
Actif à temps partiel (max. 1/2 temps et sans compléments)	€ 9,25

### CSC SERVICES PUBLICS

Cotisation standard	€ 16,15
Actif à temps partiel (max. 1/2 temps et sans compléments)	€ 11,21
Interruption de carrière complète avec indemnité	€ 7,87

### CSC ENSEIGNEMENT

Temps plein, temps partiel > 1/2 temps, DPPR partielle	€ 16,25
Temps partiel inférieur à 1/2 temps, DPPR totale et personnel puériculteur ACS-APE-TCT	€ 10,27
Demandeur d'emploi avec allocation de chômage ou d'insertion et interruption de carrière totale	€ 9,99
Pensionnés, congé sans solde, personnel parascolaire ou de surveillance extrascolaire	€ 5,13

EN PENSION OU RCC (ex-prépension)	CNE	Services publics
RCC après 3 mois	€ 11,62	€ 10,87
1/2 temps devenu RCC	-	-
Pensionné(e) sauf CSC-Transcom ci-dessous	€ 4,69	€ 5,70
Pensionné(e) CSC-Transcom (=Culture, chemin de fer, poste, Proximus)	€ 5,55	-

AU CHOMAGE OU EN INCAPACITE DE TRAVAIL	CNE		Services publics
	Chômeur complet > après 3 mois de chômage	€ 10,87	
Chômeur complet avec allocation d'insertion	€ 8,27		
Malade > après 3 mois d'incapacité de travail	€ 10,87	€ 8,01	€ 6,55
Malade de longue durée > après 12 mois d'incapacité de travail	€ 6,55	-	-
Sans revenus, sous médiation en chômage	€ 4,69		

## COTISATIONS REDUITES : EXPLICATIONS

Certaines catégories de membres peuvent bénéficier d'une cotisation réduite :

### Chômeurs et RCC (ex-prépension)

- Après trois mois de chômage complet successifs ou de RCC (régime de chômage avec complément d'entreprise)

### Pensionnés

- A partir du mois où vous prenez votre pension.

## Malades

- Après le troisième mois suivant le début de la maladie.
- En cas d'hospitalisation, la cotisation est réduite à partir du mois suivant le 30ème jour d'hospitalisation.
- A partir du 13ème mois de maladie, un taux encore inférieur est d'application sauf dans les centrales CNE et CSC Services Publics.
- Un certificat de maladie et/ou d'hospitalisation est requis. Il peut être obtenu auprès de votre mutualité.



**Attention !** *Les nouveaux membres qui s'affilient pendant ou au début d'une maladie, d'un chômage complet, etc. doivent payer une cotisation de travailleur actif pendant les trois premiers mois.*

## Temps partiels

Vous payez la cotisation à temps partiel si vous remplissez simultanément les conditions suivantes:

- Vous travaillez au maximum à mi-temps;
- Vous ne bénéficiez pas d'indemnités complémentaires;
- Vous n'avez pas droit à une prime syndicale complète.



### Attention !

- *Le passage à une catégorie supérieure pendant une grève n'est pas autorisé.*
- *En cas d'augmentation du montant des cotisations, tous les arriérés de paiement sont payés au nouveau taux. L'intérêt est donc d'être toujours en ordre de paiement.*
- *Si vous accusez un retard de paiement de plus de 6 mois, vous perdez tous les droits que vous avez acquis.*
- *Si vous avez payé trop de cotisations, vous pouvez demander la régularisation avec un effet rétroactif de maximum 12 mois.*

*Si vous bénéficiez d'allocations, la CSC a besoin de votre signature pour compléter votre dossier ONEm en cas de changement d'adresse, d'occupation, de données bancaires ou de situation familiale. Rendez-vous dans votre centre de services CSC le plus proche.*

### CSC-Sporta

Parallèlement à leur affiliation normale, tous les membres peuvent payer une cotisation complémentaire pour les services de la CSC-SPORTA. Cette cotisation s'élève à 50 euros par an. Au cours du second semestre de l'année (après le 1er juillet), vous ne payez que 25 euros.

## 2. AIDE JURIDIQUE ET ASSISTANCE JUDICIAIRE

- Dès l'affiliation, vous bénéficiez d'une aide juridique gratuite
- Après 6 mois d'affiliation ininterrompue avant la survenue d'un litige, vous avez droit, le cas échéant, à une assistance judiciaire au Tribunal du travail. Consultez notre brochure qui décrit les conditions pour en bénéficier.

### 3. INDEMNITÉS DE GRÈVE

La concertation permet, fort heureusement, de résoudre la plupart des conflits. Toutefois, la grève est parfois inévitable. Dans ces moments-là aussi, vous pouvez compter sur nous. En tant qu'affilié CSC, vous avez droit à une indemnité de grève. Le tableau suivant vous donne un aperçu du montant hebdomadaire de cette indemnité (semaine de 5 et 6 jours). Chaque journée de grève donne droit à une indemnité de 30 € (en régime de 5 jours par semaine) soit € 150 par semaine.

	semaine 1	semaine 2	semaine 5	semaine 9
<b>TEMPS PLEIN</b>	<b>€ 150,00</b>	<b>€ 175,00</b>	<b>€ 207,50</b>	<b>€ 227,50</b>

Sauf:

CSC-BIE (coiffeurs, esthéticiennes)	€ 87,50	€ 107,50	€ 143,75	€ 157,50
CSC Alimentation & Services (personnel domestique)	€ 88,75	€ 110,00	€ 146,25	€ 160,00
<b>MI-TEMPS</b>	<b>€ 75,00</b>	<b>€ 87,50</b>	<b>€ 103,75</b>	<b>€ 113,75</b>

Sauf:

CSC-Transcom (Chemin de fer, Bpost, Telecom, Mobilité & Culture)	€ 91,25	€ 112,50	€ 150,00	€ 165,00
---	---------	----------	----------	----------

- Vous recevez l'indemnité de grève complète après 6 mois d'affiliation. Si vous êtes affilié-e depuis 3 mois, vous recevez la moitié de l'indemnité et après 1 mois d'affiliation, vous en recevez un quart.
- A partir de la 2ème, 5ème et 9ème semaine de grève, l'indemnité de grève augmente.